



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Ville de CHATEAU-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2012

Etaient présents : M. KRABAL - Mme JACOB - Mme DOUAY - M. REZZOUKI - Mme LEFEVRE
Mme MAUJEAN - M. BEAUVOIS - Mme MARTELLE - M. PINTELON - M. GENDARME
M. BOUTELEUX - M. FRERE – Mme PONDROM - Mme CORDOVILLA - Mme BONNEAU
M. MARLIOT - Mme FERRAND - Mme VANDENBERGHE - M. FILLION - M. FENARDJI
M. JOURDAIN - M. BREME - Mme BOUVIER - M. TURPIN - M. VERCAUTEREN.

Absents excusés : M. BARDOUX (P. à Mme DOUAY) - M. DUCLOUX (P. à M. BEAUVOIS)
M. BENTZ (P. à M. PINTELON) - M. BOKASSIA (P. à Mme BONNEAU) - Mme LECLERCQ (P. à
Mme LEFEVRE) - M. FONTAINE (P. à Mme BOUVIER) - M. BIANCHETTI (P. à M. JOURDAIN)
M. FLEURY GOBERT (P. à M. VERCAUTEREN).

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 février 2012

A l'unanimité, le compte-rendu est approuvé.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Convention d'occupation de locaux avec l'association « Le Calicot

DECIDE de signer une convention de mise à disposition avec l'association « Le Calicot » pour des locaux situés 8, rue du château.

Tarifs municipaux

De fixer comme suit les tarifs suivants :

Séjour Ski :

**La Jumenterie (24) du 3 au 9 mars 2012
Pour 12 jeunes de 14 à 17 ans
Coût du séjour 431 €**

	PARTICIPATION FAMILLES Déduction faite des Bons vacances	PARTICIPATION VILLE
<= 400	53,76	237,24
401 à 550	66,39	273,61
551 à 700	79,03	281,97
701 à 812	155,16	275,84
> à 812	215,50	215,50
EXT	Participation intégrale ou résiduelle	

Plein Phare sur Guidel (Morbihan)
Du 20 juillet au 2 août 2012 – 14 jours
Pour 12 enfants de 6 à 13 ans
Coût du séjour 890 € / enfant

QUOTIENT	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION VILLE
<= 400	107.52 €	502.48 €
401 à 550	134.40 €	573.60 €
551 à 700	161.28 €	588.72 €
701 à 812	320.40 €	569.60 €
> à 812	445.00 €	445.00 €
EXTERIEUR	Participation intégrale ou résiduelle si bons vacances	

Les Acrobates Aux 4 sapins (Hautes Vosges)
Du 6 au 19 juillet 2012
Pour 12 enfants de 6 à 13 ans – 14 jours
Coût du séjour 830€ / enfant

QUOTIENT	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION VILLE
<= 400	107.52 €	442.48 €
401 à 550	134.40 €	513.60 €
551 à 700	161.28 €	528.72 €
701 à 812	298.80 €	531.20 €
> à 812	415.00 €	415.00 €
EXTERIEUR	Participation intégrale ou résiduelle si bons vacances	

La Salvetat dans tous ses états (Hérault)
Du 16 du 30 août 2012 – 15 jours
Pour 12 enfants de 8 à 13 ans
Coût du séjour 995 € par enfant

QUOTIENT	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION VILLE
<= 400	115.20 €	579.80 €
401 à 550	144.00 €	656.00 €
551 à 700	172.80 €	672.20 €
701 à 812	358.20 €	636.80 €
> à 812	497.50 €	497.50 €
EXTERIEUR	Participation intégrale ou résiduelle si bons vacances	

DECIDE de fixer à 8 € l'emplacement pour les participants au Marché de l'Art qui aura lieu le dimanche 1^{er} juillet 2012 sur la promenade Jean Naudin.

DECIDE de fixer à 10 € le tarif de l'entrée du concert organisé le mardi 3 avril 2012 au Palais des Rencontres (1 400 tickets).

EXTR'ADO Voile :

BASE NAUTIQUE DE CHAMOUILLE - ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Du 23 au 27 avril 2012

Pour 20 enfants de 7 à 11 ans

Coût du séjour par enfant : 144 €

	PARTICIPATION FAMILLES Dédution faite des Bons vacances	PARTICIPATION VILLE
<= 400	38.40	5.60
401 à 550	47.42	31.58
551 à 700	56.45	37.55
701 à 812	51.84	92.16
> à 812	72.00	72.00
EXT	Participation intégrale ou résiduelle	

Marchés publics – Procédure adaptée

RENOVATION DE LA SALLE KARATE

Lot n°1 : Menuiseries PVC :

Société LAZ 02400 CHATEAU-THIERRY 21 986.00 € HT

Lot n°2 : Ventilation Double Flux:

Société HERBILLON 02400 CHATEAU-THIERRY 8 930.84 € HT

Lot n°3 : Couverture :

Société CARON 02400 BEZU SAINT GERMAIN 6 598.08 € HT

Lot n°4 : Peinture :

Entreprise MILLET 02400 CHATEAU-THIERRY 19 414.53€ HT

ACHAT DE SEJOURS EN CENTRE DE VACANCES

AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES 59320 SEQUEDIN

Plein phare sur Guidel 870.00 € TTC par enfants

Les acrobates aux 4 sapins 780.00 € TTC par enfants

La Salvetat dans tous ses états 945.00 € TTC par enfants

Article 1^{er} : De conclure :

- un avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement des allées du cimetière Rue de Fère avec la Société RVM, 16, Allée du Pont – 02400 EPAUX-BEZU, pour un montant de 40 134.28 € HT ce qui porte le montant du marché (tranche ferme + tranche conditionnelle) de 136 327.00 € HT à 176 461.28 € HT ;

- un avenant n° 1 au marché de travaux pour la création d'une piste cyclable et d'un trottoir le long de la RD 10 avec la Société RVM, 16, Allée du Pont – 02400 EPAUX-BEZU, pour un montant de 99 174.95 € HT ce qui porte le montant du marché (tranche ferme + tranches conditionnelles) de 465 795.75 € HT à 564 970.70 € HT ;
- un avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement et de Réfection de la Rue Robert Lecart avec la Société RVM, 16, Allée du Pont – 02400 EPAUX-BEZU, pour un montant de 25 125.72 € HT ce qui porte le montant du marché de 88 000.00 € HT à 113 125.72 € HT ;
- un avenant n° 1 au Lot n° 1 : Réseau d'eaux pluviales au marché de travaux d'urgence voirie Rue du Parc avec la Société RVM, 16, Allée du Pont – 02400 EPAUX-BEZU, pour un montant de 9 872.12 € HT ce qui porte le montant du marché de 33 989.00 € HT à 43 861.12 € HT ;
- un avenant n° 1 au Lot n° 2 : Réfection de voirie au marché de travaux d'urgence voirie Rue du Parc avec la Société VALLET SAUNAL, ZI Rue de Champunant – 02400 CHATEAU-THIERRY, pour un montant de 5 299.04 € HT ce qui porte le montant du marché de 52 919.15 € HT à 58 218.19 € HT ;
- un avenant n° 1 au Lot n° 2 : Synchronisation de la maquette interactive des lumières et d'une projection vidéo au marché de mise en scène d'un espace de médiation dédié au circuit transfrontalier des châteaux des ville du réseau Euraphis « Le Casteloscope » avec la Société FREMAUX, 15 Rue du Moulin, 51170 SERZY ET PRIN, pour un montant de 2 235.03 € HT ce qui porte le montant du marché (Base + Variantes) de 28 440.96 € HT à 30 675.99 € HT.
- un avenant n° 1 au Lot n° 1 : Démolition /maçonnerie /carrelage/ faïence/ couverture/étanchéité/zinguerie au marché de travaux de rénovation et transformation du relais du Vieux Château avec la Société GANFORNINA, ZI La Croix Vitard – 02400 BRASLES, pour un montant de 10 100.79 € HT ce qui porte le montant du marché de 179 500.00 € HT à 189 600.79 € HT ;
- un avenant n° 1 au Lot n° 2 : Ossature bois/bardage bois/menuiseries extérieures/treillis métallique au marché de travaux de rénovation et transformation du relais du Vieux Château avec la Société CTB, Route de Brancourt – 02320 ANIZY LE CHATEAU, pour un montant de – 2 110.06 € HT ce qui porte le montant du marché de 130 347.54 € HT à 128 237.48 € HT ;
- un avenant n° 1 au Lot n° 4 : Electricité/chauffage électrique/VMC au marché de travaux de rénovation et transformation du relais du Vieux Château avec la Société NOUVELLE DUVAL, 1B, Avenue de Montmirail – 02400 ETAMPES SUR MARNE, pour un montant de 390.80 € HT ce qui porte le montant du marché de 46 500.00 € HT à 46 890.80 € HT.
- un avenant n° 1 au lot n° 1 –Travaux généraux voirie au marché de travaux d'Aménagement de la Place Jean de La Fontaine avec la Société RVM, 16, Allée du Pont-02400 EPAUX BEZU, pour un montant de 181 570.01 € HT ce qui porte le montant du marché de 568 103.45 € HT à 749 673.46 € HT ;
- un avenant n° 1 au Lot n° 2 : Eclairage Public au marché de travaux d'Aménagement de la Place Jean de La Fontaine avec la Société GTIE, 5, Rue de la Plaine – 02400 CHATEAU- THIERRY, pour un montant de 25 405.51 HT ce qui porte le montant du marché de 286 024.49 € HT à 311 430.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Garantie d'emprunt pour la Maison du CIL - Réaménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

La Maison du CIL a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Château-Thierry.

Pour 9 prêts, le réaménagement consiste en un regroupement sous 2 contrats de compactage et 5 prêts unitaires faisant l'objet d'un reprofilage assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de Château-Thierry est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La Commune de Château-Thierry accorde sa garantie pour le remboursement, selon les conditions définies à l'article 3 :

Des prêts réaménagés référencés en annexe 1,

Des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans chacune des annexes 2-1 à 2-2

contractés par la MAISON DU CIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité garantie indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Commune de Château-Thierry s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Les nouvelles caractéristiques desdits prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Concernant le prêt indexé sur le taux de l'Euribor (contrat de compactage n°34), le taux d'intérêt actuariel annuel de ce prêt réaménagé sera l'Euribor 3 mois, majoré de 0.25 %.

Le taux d'intérêt applicable à la première échéance sera égal à l'Euribor 3 mois constaté le 1^{er} jour ouvré avant la date d'effet du réaménagement majoré de 0.25 %.

Pour chacune des échéances suivantes, le taux d'intérêt applicable sera égal à l'Euribor 3 mois publié le jour ouvré précédant le 1^{er} jour de la période de calculs des intérêts, majoré de 0.25 %.

Concernant le prêt à taux fixe : pour le contrat n°263516, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué à compter de la date d'effet du réaménagement sera un taux de 3.85 %.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} Février 2011 était de 2 %. L'Euribor 3 mois constaté le 30 juin 2011 était de 1.547 %. Le taux du livret A au 1^{er} Août 2011 est de 2.25 %. L'Euribor 3 mois constaté le 1^{er} Août 2011 est de 1.609 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet des contrats de compactage ou des avenants constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 4 : le Conseil Municipal de Château-Thierry s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Cession de la parcelle cadastrée AK n° 416 (Avenue de la République) **Délibération modificative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 17 mai 2011, le conseil municipal approuvait la cession de la parcelle cadastrée AK n° 416, située 56 avenue de la République, au profit de la Société CIMA pour un montant de 525 264 €, soit 93 € le m².

La Société CIMA a proposé à la Ville de substituer, à elle-même, la Société SCCV LA CITOYENNE et ce aux mêmes charges et conditions.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour substituer la SCCV LA CITOYENNE à la CIMA, aux mêmes charges et conditions et notamment le prix de 525 264 €.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 4 avril 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AK n° 416 d'une surface de 5 648 m² au profit de la SCCV LA CITOYENNE, conformément à la substitution ci-dessus, aux mêmes charges et conditions, pour un montant de 525 264 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARBONNEIL, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle en date du 17 mai 2011.

Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AW n° 359 **(Avenue des vaucrises) - Délibération modificative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 7 mars 2011, le conseil municipal approuvait la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AW n°359, située 14 avenue des vaucrises, au profit de M. AMAZIANE.

Suite au découpage cadastral, une nouvelle délibération est nécessaire afin de créer une servitude de passage sur la parcelle AW n° 702, qui reste propriété de la Ville, au profit des nouvelles parcelles cadastrées AW n°703, 704 et 705.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 4 avril 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AW n° 705 au profit de M. AMAZIANE pour un montant de 74 115 €.

AUTORISE la création d'une servitude de passage sur la parcelle AW n° 702 au profit des parcelles cadastrées AW n° 703, 704 et 705.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARBONNEIL, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle en date du 7 mars 2011.

Cession de la parcelle cadastrée AC n° 40 (rue du Docteur Lefèvre) - Délibération modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 13 décembre 2011, le conseil municipal approuvait la cession de la parcelle cadastrée AC n° 40, située 7 rue du Docteur Lefèvre, au profit de Madame PALLIER.

Suite à l'état descriptif de division, une nouvelle délibération est nécessaire afin de céder à Mme PALLIER les lots de copropriété n° 2 et 3, la Ville restant propriétaire du lot n° 1.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 4 avril 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au profit de Mme PALLIER une partie de la parcelle cadastrée AC n° 40 (7, rue du Docteur Lefèvre), à savoir les lots de copropriété n° 2 et 3, le lot n° 1 restant propriété de la Ville, pour un prix de 45 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARBONNEIL, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle en date du 13 décembre 2011.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Programmation 2012 - Demande de subvention

Vu la circulaire préfectorale du 2 mars 2012 relative à la programmation des crédits DETR dans le département de l'Aisne pour l'année 2012,

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'Etat les subventions attribuées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2012.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 6 avril 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de l'Etat pour les opérations suivantes une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, entre 20 et 55 % du montant HT des travaux :

Développement touristique :

- Rénovation du site touristique « Le silo »

Bâtiments Publics

- Création d'allées au cimetière rue de Fère
- Aménagement autour du columbarium
- Rénovation partielle du Palais des Rencontres
- Aménagement d'une friche industrielle en centre technique municipal
- Agrandissement du gymnase Adriaenssens et rénovation vestiaires et sanitaires
- Rénovation des aires de saut en longueur et de la piste d'athlétisme au stade
- Accessibilité des personnes handicapées et mise en sécurité de l'hôtel de ville
- Travaux divers dans les écoles du 1^{er} degré

Abords de construction publique

- Création de stationnement avenue de champagne
- Aménagement des abords du 11 bis rue de Fère
- Aménagement du carrefour avenue de Soissons et rue Jules Lefebvre et création de places de stationnement

Travaux divers :

- Aménagement paysager au Pâtis Saint Martin
- Aménagement paysager au jardin public Riomet

Matériel :

- Acquisition de matériel d'entretien des espaces verts (convention avec Etampes)
- Matériel informatique et pédagogique pour les écoles
- Matériel informatique et pédagogique culturel

DIT que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal

Aménagement et embellissement du haut de la Grande Rue
Demande de subvention au titre du FISAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Des travaux d'aménagement et d'embellissement de la Grande Rue sont envisagés dans la perspective de requalification du commerce de proximité qui connaît d'importantes difficultés.

Jusqu'à maintenant, la Grande Rue s'était glissée dans la banalité des rue du centre-ville. Son paysage s'est dégradé avec le temps et elle subit d'importants dysfonctionnements.

La Grande Rue regroupe les principales activités commerçantes du centre-ville, soit 57 commerces.

Le nouvel aménagement de cette rue a pour objectif d'améliorer la circulation et l'accessibilité aux commerces, de favoriser la circulation des piétons et de créer une ambiance urbaine de qualité grâce à un traitement paysager : mobilier urbain, plantations, signalétique, éclairage...

L'objectif de cette réalisation, la dynamisation du commerce en Centre-ville sera obtenue, par l'embellissement de ces structures avec la volonté d'ouvrir les espaces de vie et ainsi créer un véritable cœur du renouveau urbain.

Le coût global est estimé à 111 105.00 € HT.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 6 avril 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) à hauteur de 30 % du coût global.

SOLLICITE une dérogation pour un commencement anticipé avant la réception de l'arrêté de subvention.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tout autre financement potentiel.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

Développement du Vieux Château - Demandes de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque élément du patrimoine castelthéodoricien porte un témoignage de l'histoire locale à transmettre entre les générations. C'est pour parler de cette richesse communale et faire sortir de l'ombre les éléments les plus secrets, que la collectivité souhaite améliorer la circulation et l'accessibilité des piétons, en y créant des cheminements, et en mettant en valeur le Vieux Château par un éclairage permettant toutes les activités.

Ce projet permettra de favoriser le développement de ce site et le rayonnement culturel au niveau de l'agglomération, en y installant :

Une mise en œuvre de cheminements piétons en complément de ceux existants, permettant ainsi de créer une dynamique autour de l'ensemble des activités touristiques (spectacles d'aigles et de chevaux, fouilles archéologiques, vestiges médiévaux, spectacles temporaires, Domus Castri, Casteloscope, ...)

Des sources de lumières permettant l'ensemble des activités touristiques et culturelles sur le site de jour comme de nuit.

L'objectif de cette réalisation est de créer une dynamique entre les différentes richesses du site afin d'augmenter l'attractivité du Vieux Château et plus particulièrement de la Ville de Château-Thierry.

Afin de réaliser ce projet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les institutions susceptibles de nous subventionner.

Le coût global est estimé à 180 000.00 € HT.

Montant estimatif de l'opération :	180 000 €
Subvention FRAPP (27 %)	48 600 €
Subvention CDDL (23 %)	41 400 €
Subvention LEADER (30 %)	54 000 €
Montant restant à la charge de la commune	36 000 €

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 6 avril 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP), auprès du Conseil Général au titre du CCDL et auprès de l'UCCSA au titre des fonds européens LEADER.

SOLLICITE une dérogation pour un commencement anticipé avant la réception de l'arrêté de subvention.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tout autre financement potentiel.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget communal.

Restauration de la tour de la Poudrière – Travaux urgents
Demandes de subvention à la DRAC et au Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 13 octobre 2010, la Ville de Château-Thierry s'est engagée à assurer la sauvegarde du patrimoine castral de la Ville. Pour cela, elle mène un programme ambitieux de restauration.

Ainsi, le dossier de la porte Saint-Jean est en cours d'élaboration avec les services de l'Etat. De plus, les cuisines seigneuriales découvertes lors des fouilles menées par le service archéologique dans les années 1990 et 2000 vont être mise en valeur dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Par ailleurs, un chantier se distingue par son urgence, celui de la Tour de la Poudrière. En effet, compte-tenu des désordres architectoniques que présente cette tour de l'enceinte urbaine, la Ville doit faire procéder à son soutènement d'urgence.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général une subvention nécessaire à la réalisation de ces travaux urgents.

Les aides financières sous forme de subvention, sous réserve des disponibilités financières, se présentent de la manière suivante :

Montant estimatif de l'opération :	15 000 €
Subvention DRAC (40%)	6 000 €
Subvention Conseil Général (20 %)	3 000 €
Montant restant à la charge de la commune	6 000 €

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Travaux réunie le 6 avril 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Picardie et du Conseil Général.

SOLLICITE une dérogation pour un commencement anticipé avant la réception de l'arrêté de subvention.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tout autre financement potentiel.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget communal.

Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
Demande de financement dans le cadre des projets d'aménagement de
l'hôtel de ville, du gymnase Adriaenssens et du centre technique municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Tous les employeurs publics, même ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein, peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du Fonds.

Le FIPHFP accompagne l'employeur dans sa recherche de financement avec une liste précise d'aides telles que :

- Les adaptations des postes de travail.
- Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée.
- Les aides consacrées à l'amélioration des conditions de vie.
- La formation et l'information des travailleurs handicapés.
- Les dépenses d'études.
- La formation et l'information des personnels.
- Les outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (contenu de l'aide en cours de définition).

En matière d'accessibilité des lieux de travail, le financement intègre toutes opérations de travaux d'accessibilité ou d'adaptation des locaux à tous les types de handicaps (études incluses), à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments professionnels.

Les travaux susceptibles d'être financés sont :

- Aménagement d'ascenseurs et d'escaliers,
- Installation de rampes d'accès,
- Aménagements des couloirs,
- Signalétique adaptée aux différents types de handicaps,
- Revêtement (sols antidérapants à l'extérieur et à l'intérieur, ...)
- Balisage (éclairage, bandes de guidage au sol, ...)
- Installation de systèmes de sécurité adaptés,
- Aménagement des issues de secours
- Places de stationnement adaptées,
- Aménagement de salles de réunions ou salles collectives,

Aussi, dans le cadre des projets d'aménagement de l'Hôtel de Ville, du Gymnase Adriaenssens et du futur Centre Technique Municipal, la municipalité souhaite favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Travaux réunie le 6 avril 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la participation la plus élevée possible auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour financer les travaux d'accessibilité ou d'adaptation des locaux à tous les types de handicaps (études incluses), à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments professionnels, dans le cadre des projets d'aménagement de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville, du Gymnase Adriaenssens et du futur Centre Technique Municipal

SOLLICITE une dérogation pour un commencement anticipé avant la réception de l'arrêté de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter également tout autre financeur potentiel.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

Convention de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique Entre la Ville et la Société Certinergy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Livre Vert Européen sur l'efficacité énergétique, publié en juin 2005 fixe un objectif ambitieux pour l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne : celui d'atteindre 20 % d'économies d'énergie d'ici 2020, avec pour effet escompté une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre.

Pour relever ces défis, le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) a été introduit par la loi sur l'énergie de 2005 avec pour objectifs de réaliser des économies dans les milieux diffus que sont les secteurs du bâtiment et de la petite et moyenne entreprise.

En effet, outre les fournisseurs d'énergie, les collectivités locales sont des acteurs éligibles dont les actions en termes d'économie d'énergie peuvent donner droit à l'obtention de certificats valorisable financièrement au cours de la valeur des CEE (changement de chaudière, modernisation de l'éclairage public, travaux d'isolation, ...).

Compte tenu de l'extrême lourdeur administrative du système, de la maîtrise du calcul technique de l'économie, un dispositif spécial pour les collectivités locales a été mis en place afin de conclure une convention de partenariat hors marchés publics. Celle-ci permet, en échange d'une participation financière à déterminer, de céder leur droit à certificat à un tiers qui s'occupera de les obtenir et les valoriser ensuite.

C'est dans ce cadre très précis qu'il est proposé au Conseil Municipal d'établir un partenariat avec l'organisme CertiNergy qui visera, en ces temps de contraintes budgétaires, à générer des recettes pour la collectivité afin d'obtenir une participation financière en échange de la cession du droit de réclamer les CEE au titre des actions engagées.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Travaux réunie le 6 avril 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 avril 2012,

Avec 25 suffrages pour, 5 abstentions et 3 voix contre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de conclure un partenariat avec la Société CertiNergy en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que les dispositions particulières s'y rattachant.

DIT que la mission de CertiNergy prend effet dès la signature de la convention pour une durée de 2 ans. Cette convention sera tacitement reconduite par périodes successives de deux ans sauf résiliation de l'une ou l'autre des parties.

DIT que les CEE seront valorisés par CertiNergy de la façon suivante :

70 % de la moyenne des trois derniers mois de ce cours précédant l'obtention des CEE,
Quel que soit le niveau de cours observé, sera fixé un prix plancher garanti à 2.50 € HT/MWh cumac, et un prix plafond à 6.00 € HT/MWh cumac.

DIT que le produit correspondant sera encaissé au Budget Communal.

Adhésion de la Ville à l'association « Energy Cities »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENERGY CITIES a été créée en 1990 en tant qu'association d'autorités locales européennes à but non lucratif. Ce réseau de villes s'engage dans la promotion des politiques énergétiques durables et permet l'échange d'expériences et de savoir-faire entre ses membres.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 avril 2012,

Avec 30 suffrages pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association « ENERGY CITIES » pour un montant de 1 250 €.

DESIGNE comme représentant de la commune à cette association M. BARDOUX.

Fonds Départemental de Solidarité – Travaux de voirie Programme 2012 - Demande de subvention au Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Septembre 2006 acceptant l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie,

Par courrier en date du 27 Mars 2012, Monsieur le Président du Conseil Général a informé Monsieur le Maire que la Ville de Château-Thierry a été retenue pour l'attribution de subventions sur le programme 2012 de travaux de voirie suivant :

Année Opération	Libellé de la Voie	Linéaire	Montant Global TTC	Montant subventionnable HT retenu €	Taux	Montant de la subvention
12-5108	Vc 65 Av de Soissons	950.00	386 906.00	285 000.00	30 %	85 500.00
12-5112	Vc 100 Rue AMAN Jean	100.00	25 415.00	21 250.00	30 %	6 375.00
12-5117	Vc 98 Av des Vaucrises	200.00	53 640.60	44 850.00	30 %	13 455.00
12-5118	Vc 97 Av Jean JAURES	200.00	59 202.00	49 500.00	30 %	14 850.00
Total		1 450.00	525 163.60	400 600.00		120 180.00

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Travaux réunie le 6 avril 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 120 180.00 € au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2012.

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai maximum de 3 ans à partir de la date de notification.

DIT que les sommes nécessaires à cette réalisation sont inscrites au budget communal.

**Aménagement d'un bassin de temporisation des eaux pluviales
au chemin du Progrès – Demandes de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors de l'épisode pluvieux intense du 14 Juin 2009, les ruissellements d'eau provenant des coteaux qui surplombent la Vallée de la Marne ont provoqué d'importants dégâts matériels dont ont été victimes notamment des habitants de Château-Thierry.

Face à de telles situations récurrentes, la prévention du risque inondation demande la plus grande mobilisation des acteurs locaux mais aussi des professionnels viticoles.

Une identification de ces zones à risques et surtout une étude de faisabilités d'aménagement hydraulique a été réalisée par le Cabinet CHOLLET, mandaté par la Ville de Château-Thierry.

Dans la continuité des ouvrages mis en place (bassins de rétention au niveau de la RD 967 et du rû des Praillons), il est nécessaire d'aboutir à la mise en œuvre d'aménagements ou dispositifs hydrauliques de lutte contre les inondations.

Ainsi, la Ville de Château-Thierry procédera à la réalisation d'un bassin de rétention au droit du chemin du Progrès afin de préserver les biens et les personnes, plus particulièrement de la rue du Buisson.

Comme prévu lors des différentes réunions, et considérant les enjeux communs, la Ville de Château-Thierry sollicite une subvention à hauteur de 30 % auprès du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (C.I.V.C.) pour la réalisation du bassin de temporisation au Chemin du Progrès. Le Conseil Général de l'Aisne et les viticulteurs propriétaires des parcelles concernées seront également sollicités.

Le coût global de cette réalisation est estimé à 128 075.50 € HT.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Travaux réunie le 6 avril 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (C.I.V.C.) à Epernay, ainsi qu'auprès du Conseil Général de l'Aisne et des viticulteurs concernés.

SOLLICITE une dérogation pour un commencement anticipé avant la réception de l'arrêté de subvention.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

Fusion de l'école maternelle et élémentaire de la Madeleine **Avis du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie a informé la commune du projet de fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de la Madeleine.

Les Conseils d'Ecole maternelle et élémentaire de la Madeleine, réunis au conseil extraordinaire le 20 février 2012, ont émis un avis défavorable à cette fusion.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à son tour sur ce projet de fusion.

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable à la fusion de l'école maternelle et élémentaire de la Madeleine.

Création de postes de fouilleurs qualifiés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003,

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Conformément à la loi du 17 janvier 2001, modifiée par la loi du 1^{er} août 2003, le service d'archéologie de la Ville de Château-Thierry a pour mission de réaliser les opérations de diagnostic et de fouille d'archéologie préventive prescrites par l'Etat en cas d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, ainsi que les études, rapports et publications correspondants. A cette fin, il conclut les conventions correspondantes avec les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter ces travaux.

Le service d'archéologie de la Ville va commencer une fouille préventive en partenariat avec le pôle archéologique du département de l'Aisne au lieu-dit le Lauconnois, parcelle cadastrale BO n°07, où la société Nexity mène un projet immobilier.

Le service d'archéologie de la ville de Château-Thierry doit intervenir préalablement à la réalisation de ces travaux pour mener à bien ces opérations d'archéologie préventive, en application de la loi et des décrets susvisés.

Le service d'archéologie de la Ville de Château-Thierry assurera la réalisation des fouilles sur cette opération dans le cadre de la loi du 17 janvier 2001 susvisée, après avoir été sollicité par les aménageurs qui sont maîtres d'ouvrage des fouilles archéologiques. A ce titre, la Ville de Château-Thierry facturera l'ensemble des frais engagés pour la réalisation de ces opérations de fouilles.

Il est proposé, afin de permettre la réalisation de ce chantier et de respecter la réglementation en matière de fouilles préventives et de post-fouilles, de recruter 4 fouilleurs qualifiés, 3 pour une durée de 3 mois à partir du 10 avril 2012 et 1 pour une durée de 6 mois à compter du 1 avril 2012.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du recrutement de 4 fouilleurs qualifiés, 3 pour une durée de 3 mois et 1 pour une durée de 6 mois, ces durées sont susceptibles d'être prolongée en fonction des résultats issus des premières recherches.

PRECISE qu'ils seront rémunérés sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial principal du patrimoine de 2^{ème} classe.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses susceptibles d'être entraînées par cette décision sont inscrits au budget communal, à l'article 64 131.

Prestations d'action sociale – Taux 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 28 novembre 2011 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique concernant le tableau des prestations d'action sociale pour l'année 2012,

Les dispositions sociales détaillées dans ce tableau reconduisent des mesures antérieures, adoptées par l'Assemblée Municipale, d'année en année, depuis le 25 août 1980.

Il est proposé l'application de ces nouveaux taux, avec effet au 1^{er} janvier 2012, de plein droit en faveur des agents territoriaux répondant aux conditions requises.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer ces nouveaux taux, avec effet au 1er janvier 2012, de plein droit en faveur des agents territoriaux répondant aux conditions requises.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses susceptibles d'être entraînées par cette décision sont inscrits au budget communal.

Répartition de l'aide aux clubs sportifs employant un salarié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'aider les clubs sportifs employant un salarié, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 6 avril 2012, propose d'allouer une aide financière, un acompte représentant 50 % de la somme votée au budget selon la répartition suivante, entre les différents clubs sportifs concernés :

FOOTBALL CTFC	4 000 €
NATATION	4 000 €
TENNIS	4 000 €
BASKET	4 000 €
FOOTBALL IEC	4 000 €
TENNIS DE TABLE	4 000 €

Une nouvelle délibération sera prise par le Conseil Municipal à la fin du deuxième semestre pour effectuer une nouvelle répartition de l'aide et autoriser le versement du solde.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports réunie le 6 avril 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser l'aide de 24 000 € selon la répartition proposée ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

Subventions 2012 aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du budget primitif, une somme de 77 700 € a été votée pour être répartie entre les clubs sportifs.

Après étude des dossiers de demande de subvention des clubs en Comité de Direction de l'OMS, le 21 mars 2012, la Commission des Sports réunie en séance le 6 avril 2012 a étudié la répartition des subventions au fonctionnement des clubs et propose la répartition suivante.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports réunie le 6 avril 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Aïkido	300
Athlétisme	6700
Aviron	3000
Badminton	200
Basket-ball	3500
Boxe	600
Canoë-kayak	800
CT Auto Sport	500
Cyclotourisme	500
Echecs	1100
En avant la forme	200
Escalade	1800
Escrime	700
Etoile Cycliste	3000
Football CTFC	6600
<i>Aide complémentaire</i>	5400
Football IEC	3200
<i>Aide complémentaire</i>	900
Golf	750
Gymnastique Avant-Garde	2000
Gymnastique Volontaire Castel	400
Hand-ball	1800
Judo	6500
Karaté	2000
Modélisme	0
Moto	450
Natation	4500
Pétanque	200
Raid	1200

Randonneurs	300
Rugby	2700
Sport Boules	300
Subaquatique	400
Suba Pompiers	400
Tennis	1500
Tennis de Table	1400
Tir à l'arc	450
Tir Le mousquet	1000
Triathlon	0
Twirling Baton	300
ULM	250
Volley-Ball	2200
Total subventions attribuées	70 000
Subventions exceptionnelles	7 700
TOTAL	77 700,00 €

Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite aux demandes d'aides exceptionnelles de plusieurs clubs sportifs, une somme est réservée à cet effet, la Commission des Sports, réunie en séance le 6 avril 2012, propose de répondre favorablement à leurs requêtes.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports réunie le 6 avril 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Club	Objet	Montant
Athlétic-Club	Performances de Monsieur Letourneau (marcheur)	750,00 €
Handball Club	Déplacement en car	350,00 €
Modèle club	Projet construction d'un avion modèle réduit	350,00 €
Judo Club	Tournoi du 1 ^{er} mai	350,00 €
	TOTAL	1 800,00 €

Acquisition d'un module pour le skate park

Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Château-Thierry souhaite compléter le skate park existant avec une rampe supplémentaire. Installé au cœur du parc St Joseph, à destination de tout public, il a contribué à recréer un lien social avec les riverains.

Le coût de l'opération est estimé à 18 670 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, par une demande d'aide à projet, qui est estimée à 40 % du montant HT, soit 7 468 €

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports réunie le 6 avril 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

SOLLICITE de la part de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention au titre de l'aide à projet.

DIT que les recettes sont inscrites au budget communal.

Rénovation des aires de saut en longueur et de la piste d'athlétisme
Demandes de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est nécessaire de rénover les aires de saut en longueur et la piste d'athlétisme (partiellement) pour permettre une meilleure utilisation de la structure. qui

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à raison de 25 % (soit 16 808.93 €) et une subvention du CNDS à hauteur de 30 % du coût HT, soit 20 170.71 €

Le coût total de cette opération s'élève à 80 413 € TTC, soit 67 235,70 € HT avec un montant total des subventions attendues à 36 979,64 €.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports réunie le 6 avril 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financeur pour réaliser ce projet

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à la charge de la Ville.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
de l'élimination des déchets ménagers par la CCRCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de l'exercice 2010 établi par la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport établi par le concessionnaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers, établi par la CCRCT.

Action en justice – Redevance des Grands Lacs de Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 14 septembre 2011, le Conseil Municipal de Château-Thierry a déjà dénoncé le projet de redevance présenté par l'Etablissement Public Territorial des Grands Lacs de Seine.

En février 2011, cet établissement public, qui exploite les 4 lacs réservoirs implantés sur la Seine et sur ses principaux affluents (Marne, Aube et Yonne), a sollicité Monsieur le Préfet de la Région Ile de France afin de déclarer d'intérêt général ces ouvrages pour le soutien d'étiage sur le bassin amont de la Seine et de demander la participation des bénéficiaires du soutien d'étiage aux dépenses d'exploitation, d'entretien et d'aménagement des lacs réservoirs de Pannecièrre, Seine, Marne et Aube.

Un arrêté interpréfectoral daté du 17 juin 2011, signé conjointement par les 13 préfets des départements concernés, a prescrit une enquête publique relative à la demande présentée par les Grands Lacs de Seine

Cette enquête s'est déroulée du 4 au 29 juillet 2011. La Commission d'enquête a rendu dans son rapport du 4 octobre 2011 un avis défavorable au projet des Grands Lacs de Seine. Ce rapport précise notamment que le projet soumis à enquête publique n'est pas assez précis, mais il considère surtout que « *l'intérêt général du service rendu par le soutien d'étiage n'a pas été démontré de manière indéniable dans le dossier* ».

Malgré l'avis défavorable et le rapport très critique de la Commission d'enquête, un arrêté interpréfectoral daté du 24 janvier 2012, signé conjointement par les 13 préfets (dont Monsieur le Préfet de l'Aisne) déclare d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des 4 lacs réservoirs, propriétés des Grands Lacs de Seine, pour le soutien d'étiage de l'Yonne, de la Seine, de la Marne et de l'Aube.

Cet arrêté permet ainsi aux Grands Lacs de Seine de mettre en œuvre cette nouvelle taxe sur l'eau dès l'année 2012.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une requête en annulation de cet arrêté devant le Tribunal Administratif de Paris.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une action en justice devant le Tribunal Administratif de Paris contre l'arrêté interpréfectoral du 24 janvier 2012.

Le Maire

J. KRABAL

